

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-846

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 45

ÉTAT A

I. Dans l'état A, modifier ainsi les évaluations de recettes :

I. – BUDGET GÉNÉRAL

1. Recettes fiscales

11. Impôt sur le revenu

Ligne 1101	Impôt sur le revenu	77 367 650
------------	---------------------	------------

13. Impôt sur les sociétés

Ligne 1301	Impôt sur les sociétés	68 726 000
------------	------------------------	------------

14. Autres impôts directs et taxes assimilées

Ligne 1406	Impôt de solidarité sur la fortune	4 107 672
------------	------------------------------------	-----------

17. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes

Ligne 1706	Mutations à titre gratuit par décès	8 937 973
------------	-------------------------------------	-----------

Ligne 1756	Taxe générale sur les activités polluantes	
------------	--	--

252 402

2. Recettes non fiscales*22. Produits du domaine de l'État*

Ligne 2211	Produit de la cession d'éléments du patrimoine immobilier de l'État	82 500
------------	---	--------

25. Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites

Ligne 2501	Produits des amendes de la police de la circulation et du stationnement routiers	458 493
------------	--	---------

Ligne 2505	Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires	455 600
------------	---	---------

3. Prélèvements sur les recettes de l'État*31. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales*

Ligne 3122	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	3 428 688
------------	---	-----------

Ligne 3128	Dotation de compensation des produits syndicaux fiscalisés	2 789
------------	--	-------

III. – COMPTES D'AFFECTION SPÉCIALE**Aides à l'acquisition de véhicules propres**

Ligne 01	Produit de la taxe additionnelle à la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	363 600 000
----------	--	-------------

Contrôle de la circulation et du stationnement routiers

Ligne 03	Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction automatisé	170 000 000
----------	--	-------------

Ligne 04	Amendes forfaitaires de la police de la circulation et amendes forfaitaires majorées issues des infractions constatées par la voie du système de contrôle-sanction automatisé et des infractions aux règles de la police de la circulation	1 008 321 476
----------	--	---------------

Gestion du patrimoine immobilier de l'État

Ligne 01	Produits des cessions immobilières	530 000 000
----------	------------------------------------	-------------

II. Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

(En millions d'euros)

	RESSOURCES	CHARGES	SOLDES
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	394 812	395 334	
<i>A déduire : Remboursements et dégrèvements</i>	<i>96 031</i>	<i>96 031</i>	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	298 781	299 303	
Recettes non fiscales	14 268		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	313 049	299 303	
<i>A déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne</i>	<i>75 312</i>		
Montants nets pour le budget général	237 737	299 303	- 61 566
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants	3 320	3 320	
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	241 057	302 623	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens	2 095	2 095	0
Publications officielles et information administrative	220	213	7
Totaux pour les budgets annexes	2 315	2 308	7
Évaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens	16	16	
Publications officielles et information administrative	»	»	
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours	2 331	2 324	7
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale	74 362	74 615	- 253
Comptes de concours financiers	115 034	114 671	363
Comptes de commerce (solde)	xx		99
Comptes d'opérations monétaires (solde)	xx		73
Solde pour les comptes spéciaux	xx		282

Solde général	xx	- 61 277
----------------------	-----------	-----------------

III. Rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 5 :

(En milliards
d'euros)

Besoin de financement	
Amortissement de la dette à long terme	61,4
.....	
Amortissement de la dette à moyen terme	46,5
.....	
Amortissement de dettes reprises par l'État	1,6
.....	
Déficit budgétaire	61,3
.....	
Total	
.....	
...	170,8
Ressources de financement	
Émissions à moyen et long termes (obligations assimilables du Trésor et bons du Trésor à taux fixe et intérêt annuel), nettes des rachats effectués par l'État et par la Caisse de la dette publique	170,0
.....	
Annulation de titres de l'État par la Caisse de la dette publique	4,0
.....	
Variation nette des bons du Trésor à taux fixe et intérêts précomptés	-1,0
.....	
Variation des dépôts des correspondants	-3,6
.....	
Variation du compte de Trésor	-2,5
.....	
Autres ressources de trésorerie	3,9
.....	
Total	
.....	170,8

-

-

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de traduire dans le tableau relatif à l'équilibre du budget de l'État et dans l'état A annexé l'incidence des modifications suivantes du projet de loi de finances pour 2013 :

I. Les recettes fiscales nettes sont majorées de 269 millions d'euros.

Les recettes d'impôt sur le revenu (ligne 1101 « Impôt brut sur le revenu ») sont **diminuées de 565 millions d'euros** :

- L'abaissement du plafond de l'abattement forfaitaire pour frais professionnel (amendement n°66), ainsi que la limitation de la puissance des véhicules retenus pour l'évaluation des frais de déplacement lorsque les contribuables optent pour le régime des frais réels (amendement n°787) ont un impact positif total de 200 millions d'euros (dont 75 millions d'euros au titre de l'amendement n°66 et 125 millions d'euros au titre de l'amendement n°787) ;
- Les modifications apportées par l'amendement n°73 aux seuils de revenus permettant aux contribuables de bénéficier de la dispense de versement de l'acompte en fonction de la nature des revenus et de la situation fiscale améliorent les recettes d'impôt sur le revenu de 40 millions d'euros ;
- La réactivation, jusqu'au 31 décembre 2014, du régime d'exonération des plus-values immobilières des particuliers qui cèdent leur bien directement ou indirectement à un organisme chargé du logement social diminue en revanche les recouvrements de 10 millions d'euros (amendement n°674) ;
- Enfin, l'amendement n°789 du Gouvernement a aménagé les conditions d'application et d'entrée en vigueur de l'imposition des plus-values de valeurs mobilières au barème de l'impôt sur le revenu : il maintient le principe d'une imposition des revenus du capital au barème progressif, mais procède à plusieurs ajustements qui permettront de favoriser l'investissement en fonds propres des entreprises et de tenir compte de la situation particulière des entrepreneurs. L'amendement n°791 du Gouvernement a en outre aménagé le régime fiscal des gains de levée d'options sur actions et distributions d'actions gratuites, L'impact de ces ajustements est estimé à -750 millions d'euros au titre de l'amendement n°789 et -45 millions d'euros au titre de l'amendement n°791.

Le financement des aménagements susmentionnés est assuré par l'amendement n°790, qui prévoit la reconduction, pour deux années, de la contribution exceptionnelle sur **l'impôt sur les sociétés** instaurée par la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011, et qui permet ainsi de **majorer** la ligne 1301 « Impôt sur les sociétés » **de 800 millions d'euros** en 2013.

Les autres recettes fiscales nettes, au total, sont majorées de 34 millions d'euros :

- Les amendements n°81, n°387 et n°388 qui prévoient l'abaissement du seuil des tranches et de la décote d'impôt de solidarité sur la fortune améliorent le rendement de cet impôt (ligne 1406 « Impôt de solidarité sur la fortune ») de 13 millions d'euros. En outre, la suppression de la réduction d'impôt de 300 € par personne à charge (amendement n° 80) accroît également les recettes d'impôt de solidarité sur la fortune de 21 millions d'euros.
- Les amendements n°743 et n°744 prorogent les exonérations applicables aux droits de succession sur les immeubles situés en Corse et réduisent ainsi la ligne 1706 « Droits de mutation à titre gratuit par décès » de 6 millions d'euros.
- Enfin, l'amendement n°84, qui prévoit à compter du 1^{er} janvier 2013 une revalorisation annuelle des tarifs de la taxe générale sur les activités polluantes en accroît les recettes de 6 millions d'euros.

II. Les recettes non fiscales sont majorées de 128,4 millions d'euros :

Cette modification vise à tirer les conséquences de l'adoption des amendements suivants :

- l'amendement n° 832 conduit à prélever au profit de l'État une part des fonds transférés des tribunaux de grande instance à l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), part évaluée à 125,6 M€ ; ces avoirs sont ceux relatifs aux sommes saisies lors de procédures pénales et pour lesquelles l'identification de leur statut, saisi ou confisqué, reste à établir ;
- l'amendement n° 837 (cf. infra) relatif aux conditions de cession des immeubles bâtis dans les forêts domaniales de l'Etat impacte les recettes à hauteur de + 7,5 M€ ;
- l'amendement n°778 (cf. infra) relatif à l'affectation des amendes se traduit par une baisse de 4,7 M€ du produits amendes de la police de la circulation et du stationnement routier revenant au budget général.

III. Les recettes des comptes spéciaux sont minorées de 10 M€ :

Les recettes du compte d'affectation spéciale « Aides à l'acquisition de véhicules propres » sont revues à la baisse à hauteur de - 40 M€ suite à l'adoption de l'amendement n° 86 qui minore le malus automobile pour certains véhicules et dégrade d'autant l'équilibre de ce dispositif.

Les recettes du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » sont majorées de 30 M€ et, de même, par anticipation, son niveau de dépenses, compte tenu de l'adoption de l'amendement n° 837 relatif aux conditions de cession des immeubles bâtis dans les forêts domaniales de l'Etat, en particuliers les maisons forestières.

Enfin, l'amendement n° 778 de la commission des finances se traduit par deux mouvements sur les recettes du compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routier », d'une part, la réaffectation depuis l'AFITF de 10 M€ des amendes radars vers les collectivités territoriales afin de les faire bénéficier de la dynamique des amendes des radars automatiques et d'autre part, la réaffectation de 10 M€ d'amendes de police du compte d'affectation spéciale vers le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

IV. Les prélèvements sur recettes (PSR) au profit des collectivités territoriales sont majorés de 36 millions d'euros pour atteindre 55 714 M€

L'amendement n° 828 a majoré de 60 M€ la ligne 3122 « Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle » (DCRTP) et a minoré la ligne 3128 « Dotation de compensation des produits syndicaux fiscalisés » de 24 M€.

Les modifications des lignes n° 3122 et 3128 reprennent la modification de ces deux PSR :

- d'une part, révision à la hausse de la DCRTP compte tenu de calculs réalisés postérieurement au dépôt du PLF 2013 et qui tiennent compte notamment des erreurs matérielles signalées par les collectivités jusqu'au 30 juin 2012 ;
- d'autre part, révision à la baisse de la dotation de compensation des produits syndicaux fiscalisés compte tenu de la prévision d'exécution 2012 nettement inférieure au montant initialement prévu (4,2 M€ au lieu de 40 M€ en LFI 2012).

Ces deux PSR dont le montant est relevé de 36 M€ globalement entrent dans le champ de la norme de dépenses de l'Etat hors dettes et pensions stabilisée en valeur en 2013 par rapport à 2012. En conséquence, afin d'assurer le respect de cette norme, le plafond des dépenses du budget général est revu à la baisse de 36 M€. Cette révision sera répartie en seconde partie.

*

Ces modifications conduisent à améliorer le déficit du budget de l'Etat en 2013 de 358 M€ par rapport au texte déposé par le Gouvernement, correspondant à un solde budgétaire de 61,3 Md€.